

# Concepteur en fabrication additive

RS6850

## TARIF

7 250 €HT pour une personne en INTER

## DURÉE

20 jours , soit 140 heures

## DATE

2024 : S41 et 2025 : S3, S7 et S11

## LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

## DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Plan de formation entreprise

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

## VALIDATION

CCPM Conception pour la Fabrication Additive

## CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressive à la certification.

Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

## LES PLUS DE LA FORMATION

Une formation certifiante reconnue mêlant apports théoriques et exercices pratiques sur logiciels et imprimantes 3D.

## OBJECTIFS

### Les objectifs de la formation sont de rendre le candidat capable de :

- Réaliser l'étude de faisabilité d'une production en fabrication additive (bloc de compétences n°1) :
  - Etablir un compte rendu de l'étude de faisabilité conformément au cahier des charges
  - Choisir la matière et la technologie de fabrication additive
- Concevoir et optimiser la pièce pour une production en fabrication additive (bloc de compétences n°2) :
  - Modéliser et optimiser la pièce
  - Mettre en oeuvre les règles de conception liées à la fabrication additive
  - Editer un fichier numérique exploitable pour la fabrication
- Définir la stratégie de fabrication (bloc de compétences n°3) :
  - Positionner et orienter les pièces en tenant compte des contraintes technico économiques
  - Créer la stratégie de supportage des pièces en tenant compte des impacts sur le post traitement
  - Réaliser et transmettre le fichier d'échange en respectant des contraintes technologiques, dimensionnelles et géométriques

## PERSONNES CONCERNÉES

Personnes souhaitant concevoir des pièces en fabrication additive.

## PRÉREQUIS

- Connaissances en conception et dimensionnement
- Maîtrise d'outils de CAO

## CONTENU

### Réaliser l'étude de faisabilité d'une production en fabrication additive (bloc de compétences n°1) :

- > Découverte fabrication additive :
  - > Initiation à la fabrication additive (technologies, chaîne de valeur, matériaux, post-traitements, ...)
  - > Manipulation des machines de fabrication additive polymère et métal
- > Cahier des charges et analyse fonctionnelle
- > Méthodologie de conception
- > Sélection des solutions techniques utilisant la fabrication additive

### Concevoir et optimiser la pièce pour une production en fabrication additive (bloc de compétences n°2) :

- > Conception en fabrication additive :
  - > Pièces benchmark et qualifications
  - > Formes spécifiques à la fabrication additive (lattices, gyroïdes, ...)
  - > Rétro-ingénierie avec scan 3D
- > Optimisation topologique
- > Prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur

### Définir la stratégie de fabrication (bloc de compétences n°3) :

- > Préparation d'impression :
  - > Chaîne numérique
  - > Orientation, nesting, supports, ...
  - > Paramètres d'impression
- > Utilisation des slicers (trancheurs)
- > Transmission du fichier de fabrication

---

## MODALITÉS D'ACCÈS

- > Présélection sur dossier + entretien
- > Accompagnement à la recherche d'entreprise
- > Admission définitive dès la signature du devis

---

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un projet de conception optimisée pour la fabrication additive sera réalisé pour valider les compétences.

---

## RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation.

---

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation alterne des apports théoriques illustrés par des cas concrets et des applications pratiques.

---

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation s'appuie sur des pièces réalisées sur les différentes technologies de fabrication additive ainsi que sur l'utilisation de logiciels d'optimisation topologique.

---

## FONCTIONS VISÉES

Concepteur en Bureau d'études spécialisé en fabrication additive

---

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur [www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap](http://www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap)

---

## DATE DE MISE À JOUR



# Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

## 1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

## 2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

## 3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

## 4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

## 5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

## 6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

## 7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

## 8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

## 9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

## 10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

## 11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.